

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1944)  
**Heft:** 2

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SCHWEIZER KUNST

## ART SUISSE ARTE SVIZZERA

A.G.  
BELLINZONA

Bibliothèque Nationale Suisse, Bern

OFFIZIELLES ORGAN DER GESELLSCHAFT SCHWEIZERISCHER MALER BILDHAUER UND ARCHITEKTEN  
ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ DES PEINTRES SCULPTEURS ET ARCHITECTES SUISSES  
ORGANO UFFICIALE DELLA SOCIETÀ PITTORI SCULTORI E ARCHITETTI SVIZZERI

JÄHRLICH 10 NUMMERN  
10 NUMÉROS PAR AN

### N° 2

FEBRUAR 1944  
FÉVRIER 1944

### Une consultation sur l'élaboration de programmes de concours.

*La question a été déjà souvent soulevée parmi nos membres, s'il ne serait pas préférable de donner, lors de l'élaboration de programmes de concours, davantage de précisions, spécialement sur le sujet ou le contenu de l'oeuvre mise au concours, qu'il s'agisse de peinture murale ou de sculpture, sur ce qu'elle doit, ou au contraire ne doit pas figurer.*

*Les considérations suivantes, émanant de certains de nos membres, et nous paraissant répondre à ce que bien des participants à des concours considèrent comme étant digne d'être discuté, ont pour but d'engager nos collègues à donner leur avis sur cette 2e consultation. Les questions précises posées à la fin de ces lignes leur permettront de répondre brièvement.*

La rédaction.

Chaque artiste connaît les sombres méditations provoquées par la lecture d'un programme de concours. Le programme renseigne d'une manière détaillée sur tout, sauf sur la manière de s'attaquer au morceau. Une discrétion absolue est gardée la dessus. Pourquoi cela? Parcequ'à notre époque de culture artistique les artistes ont le droit de prétendre à la liberté complète, liberté dans le choix du sujet, de la forme et souvent même de la technique.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Les exigences étaient exprimées d'une manière rigoureusement précise: technique, sujet, grandeur des figures, format de la peinture, jusqu'aux costumes, tout était minutieusement prescrit. L'artiste était indignement entravé par des liens dont il n'arrivait à se libérer qu'après des combats acharnés. Il fallut longtemps pour faire admettre au commettant le droit de l'artiste à une entière liberté.

Pourquoi alors l'artiste ne se réjouit-il pas pleinement de cette liberté conquise? Peut-être n'y croit-il pas entièrement? Peut-être n'est-il pas certain que le commettant (ou le jury) n'ait pas néanmoins en vue certaines prescriptions, qu'il n'a pas exprimées? Si bien que la joie de la liberté ne se manifeste pas vraiment et qu'il commence plutôt à craindre la pleine liberté du jury. C'est ce qui le rend rêveur.

Il réfléchit d'abord au sujet. Pour un collègue, dois-je peindre des enfants ou bien au contraire, surtout pas d'enfants? Pour une caserne, des soldats ou justement pas de soldats? Que faut-il peindre pour décorer des ateliers fédéraux de construction? Un artiste aura rarement le sentiment que l'important n'est pas tant ce qu'il peint, que le sujet n'est pas déterminant pour le succès. Même une fois qu'il s'est décidé pour un certain sujet, il n'est pas encore au bout de ses préoccupations, car il nage encore dans le vague. L'architecte, le commettant, le jury veulent-ils pour l'emplacement choisi une peinture représentative ou bien la salle doit-elle avoir un caractère intime? Le jury donnera-t-il la préférence à une peinture aux contours librement peints sur la paroi ou à une oeuvre inscrite dans un strict rectangle? Lorsqu'un effet solennel ou imposant est prévu, des figures plus grandes que nature pourront être indiquées, mais si l'on a en vue une discrète intimité, de grandes figures sont une faute pouvant mettre en question toute la réussite du projet.

Sur tous ces points, le programme est muet, et ceci uniquement pour garantir toute liberté à l'artiste.

N'y aurait-il pas un moyen terme entre les entraves d'autrefois et l'incertitude actuelle? Ne pourrait-on pas se figurer un programme de concours donnant, disons des suggestions, sans pour autant entraver la liberté de l'artiste?

Prenons par exemple un concours pour la décoration d'un bureau des postes. Le programme pourrait prévoir:

1. Sujet. A titre de suggestion, le facteur, sa tournée, ses rencontres, son arrivée dans la famille, l'atelier, le bureau, chez des paysans, des ouvriers, dans un village de montagne, etc.
2. Côté architectural. Il s'agit du bureau des postes d'une petite ville. L'architecture a un caractère urbain sans prétentions. De grandes figures de conception pathétiques ne sont guère indiquées.
3. L'artiste est toutefois libre de choisir son sujet et de l'exécuter même en dehors des suggestions faites.

*Question 1: Tenez-vous pour désirable qu'à l'avenir des prescriptions quant au sujet et à l'exécution soient faites?*

*Question 2: Sinon, voulez-vous nous dire pourquoi?*

*Question 3: Vous suffit-il de recevoir pour un concours simplement quelques données, auxquelles vous n'êtes pas lié, quant à des voeux concernant le sujet ou le contenu du travail de concours?*

### Eine Rundfrage über die Gestaltung von Wettbewerbsprogrammen

*In Kreisen unserer Mitglieder ist schon des öftern darüber diskutiert worden, ob es eigentlich nicht doch besser wäre, wenn bei Konkurrenzen etwas mehr Angaben gemacht würden, speziell über das Thema, oder den Inhalt welchen das geforderte Werk, sei es nun ein solches der Wandmalerei oder der Plastik, haben darf, oder nicht haben soll. Die nachfolgende Betrachtung, welche aus Mitgliederkreisen stammt, und welche uns den Eindruck macht, dass der Gedankengang darin dem entspricht, was sicher vielen Wettbewerbsteilnehmern als einer Diskussion wert erscheint, fordert, oder ladet unsere Kollegen ein sich zu dieser II. Rundfrage zu äussern. Die am Schluss dieser Zeilen angegebene Form der Fragestellung, wird es den Mitgliedern erleichtern, in kurzer Weise ihre Antwort abzugeben.*

Die Redaktion.

Jeder Künstler kennt das dumpfe Brüten dem man verfällt, wenn man ein Wettbewerbsprogramm gelesen hat. Ueber alles gibt das Programm bis ins Detail Auskunft nur über eines nicht, wie man die Sache anpacken soll. Darüber wird strengstes Stillschweigen gewahrt. Warum das? Weil in unserer künstlerisch aufgeklärten Zeit der Künstler das Recht auf volle Freiheit haben soll. Freiheit des Themas, der Form und oft sogar der Technik.

Früher war das nicht so. Da wurden genaueste Forderungen gestellt: Technik, Thema, Figurengrösse, Bildformat ja bis zur Kostümierung war alles genau vorgeschrieben. Der Künstler schmachtete in unwürdigen Fesseln aus denen er sich erst nach erbittertem Kampf befreien konnte. Es dauerte lange bis die Auftraggeber endlich das Recht des Künstlers auf volle Freiheit anerkannten.